

## **Question avec demande de réponse écrite E-002397/2024**

### **à la Commission**

Article 144 du règlement intérieur

**Eric Sargiacomo (S&D), Benoit Cassart (Renew), Christophe Clergeau (S&D), Herbert Dorfmann (PPE), Dario Nardella (S&D), Thomas Waitz (Verts/ALE)**

Objet: Limites maximales applicables aux résidus de pesticides dans les importations d'aliments pour animaux

Lors de la réunion de la commission de l'agriculture et du développement rural du Parlement européen du 4 septembre 2024, l'Autorité européenne de sécurité des aliments a présenté son rapport annuel sur les résidus de pesticides dans les aliments. Une partie du rapport se penche sur les denrées alimentaires produites dans des pays tiers et conclut que les produits importés contiennent plus de résidus de pesticides.

Les céréales destinées à l'alimentation animale figurent parmi les produits agricoles les plus importés par l'Union européenne. Toutefois, comme le souligne le rapport de l'Autorité européenne de sécurité des aliments, il n'y a pas de valeur maximale pour les résidus de pesticides dans les aliments pour animaux et la teneur en pesticides n'est pas contrôlée.

Cela semble particulièrement problématique. Dans les pays tiers, certains pesticides sont couramment utilisés avant la récolte, ce qui pourrait contribuer à des niveaux élevés de résidus dans les céréales. Par ailleurs, étant donné que les utilisations avant récolte sont fortement limitées dans l'Union, il existe un écart dans les normes de production.

1. L'incidence potentielle sur la santé animale et humaine (par la consommation de produits laitiers et de viande) et le risque d'accumulation dans l'environnement ont-ils été suffisamment pris en compte pour justifier l'absence de contrôles des résidus de pesticides dans les aliments pour animaux?
2. La Commission envisage-t-elle de présenter une proposition législative à ce sujet afin de combler ce manque?

Dépôt: 4.11.2024